

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019

PRESENTS : BONNET A. CHAMPAIN M. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARRIER D. CHARBONNEAU F. BOURASSEAU C. BAUCHET S. BOUSSEAU V. BONNERY PY. COUTAUD N. DIEUMEGARD C. DAUGER F. GOURAUD C. GABORIEAU JB. GUERIN M. MOREAU M.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BOUTIN Pascal par Madame BOISSELIER Pascale, et Madame LEROUX Marie-Madeleine par Madame BOURASSEAU Colette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOUSSEAU Véronique.

TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE 2019 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La consultation des entreprises pour le programme des travaux neufs de voirie 2019 s'est déroulée du 25 Avril au 23 Mai 2019. Sur les 3 offres (EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP, SOFULTRAP, GIRARDEAU TP) qui ont été remises, le Conseil Municipal décide de retenir la mieux placée pour la signature du marché et la réalisation des travaux, à savoir celle de la Sté EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – MIGNE TP, avec un montant de 77 356,60 euros ht, soit 92 827,92 euros ttc (les travaux avaient initialement été évalués à 119 013,60 euros ttc par le bureau d'études communautaire). La liste des voies et secteurs retenus dans le cadre de ce chantier est la suivante :

. voie communale de Ste Anne à la Ronde, voie communale de Blonneau (carrefour de Boulerot), voie communale de la Tartaudière-la Fortécuyère, voie communale du Châtelier, voie communale de l'Aspizière, voie communale de l'Aurière, voie communale de l'Arceau, lotissement de l'Espace des Moulins, chemin de la Croix des Brosses, le Pont-Léger

VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) – EXT. RESTR. SALLE DE SPORTS ET AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL JEUNES

L'avant projet définitif (APD) pour la restructuration-extension de la salle de sports et l'aménagement de l'accueil jeunes a été présenté en mairie le mercredi 12 Juin dernier, par l'architecte Luc ROBIN et les bureaux d'études associés, avec une enveloppe financière pour les travaux ajustée à 1 383 450 euros ht, vis-à-vis du dernier avant-projet sommaire (APS). Après l'avoir également été auprès des membres du Conseil lors de la réunion, ces derniers acceptent de la valider, afin que le Dossier de Consultation des Entreprises soit établi puis publié, dans le cadre d'un appel public à la concurrence.

Parmi les points à retenir

. l'aménagement des locaux retenu,
. le choix de la surface de jeux (résine ou tarket) n'est pas encore effectué,
. la réalisation des extensions de réseaux pour les raccordements d'eaux usées et d'eaux pluviales, et l'aménagement du parking ne sont pas inclus,
. certains travaux ou aménagements restent en options, notamment la mise en place d'un système à contrôle d'accès, et l'installation d'un déshumidificateur pour la grande salle de sports,
. le calendrier de l'opération est ainsi recalé : lecture du Dossier de Consultation des Entreprises fin Août-début Septembre 2019, consultation des entreprises du 9 au 30 Septembre 2019 environ, analyse des offres dans la foulée, fourniture du rapport d'appel d'offres à la mi-October 2019, attribution des marchés au Conseil de Novembre 2019, début des travaux en Décembre 2019 A noter que le lot Désamiantage sera dissocié de la consultation, afin de permettre la réalisation de ces travaux préalablement, en Juillet-Août 2019. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée pour fin Juin 2019.

. Honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'architecte : des avenants devront être passés pour ajuster ces honoraires, au regard de l'estimatif validé à l'Avant-Projet-Définitif, à savoir 1 383 450 euros ht, au lieu de 1 200 000 euros ht

. la demande de permis de construire devrait être déposée en Juillet 2019. Au préalable, les couleurs utilisées pour les parties extérieures devront être choisies par les commissions communales concernées.

VALIDATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT, SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE PLUI – ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

La commission d'enquête intercommunale du PLUi ... ayant également émis un avis favorable au projet de création ou de révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la BOISSIERE, le Conseil décide d'approuver par délibération celui de la Commune (déjà présenté lors d'une précédente réunion (°)), afin de permettre le déblocage de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (3 380,40 euros maxi, pour une dépense estimative initiale de 5 364 euros, soit 60 % - mais l'aide financière finale sera moindre, le montant des dépenses étant inférieur). Parmi les pièces du dossier, on a : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à annexer à la délibération, les pièces du dossier à la délibération, à savoir le rapport de présentation, un résumé non technique et un plan de zonage. Seul le plan de zonage a été modifié après l'enquête publique suite aux demandes de la commission d'enquête (ainsi que le rapport de présentation pour Montaigu). Les autres pièces du dossier n'ont pas été modifiées après l'enquête publique.

(°) le résumé non technique du rapport figure en annexe.

Département de Vendée

Maître d'ouvrage

Commune de LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU
3, Rue de Cholet
85600 LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU



Etude de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Résumé non technique

Novembre 2018

↳ INTRODUCTION

Une première étude de zonage a été réalisée en 2001 qui a été révisée en 2008. Cette étude avait permis d'établir un plan de zonage d'assainissement afin de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement non collectif. Dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la commune a souhaité réviser son zonage d'assainissement des eaux usées. Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière assiste la commune dans sa démarche.

↳ CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

La commune de La Boissière de Montaigu est située dans le département de la Vendée à 10 kilomètres à l'est de Montaigu et à 50 kilomètres au nord de la Roche sur Yon. Cette collectivité est intégrée à Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière qui regroupe 13 autres communes.

Il n'existe pas de captage assurant l'alimentation en eau potable sur la commune. L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par Vendée Eau.

La commune de la Boissière de Montaigu est concernée par l'emprise des périmètres de protection de la retenue de la Bultière destinée à l'alimentation en eau potable

↳ SITUATION ACTUELLE

★ **POPULATION – HABITAT** : La population est en hausse constante depuis 1975 avec un rythme de progression de 18 % en moyenne sur la période 1975/2013. Cette tendance se confirme avec une population 2014 de 2279 habitants.

Pour l'évolution du parc des logements, le nombre des logements vacants et des résidences secondaires est stable depuis le recensement de 2008. Le nombre de résidences principales a plus que doublé en 40 ans (1975/2013).

★ **URBANISATION** : Le nombre de logements envisagés dans le PLUi est estimé en termes d'Equivalent Habitant : logements, équipements publics et activités à 410 EH.

Commune de La Boissière de Montaigu	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Résumé non technique Novembre 2018 -1

🔗 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de la Boissière de Montaigu dispose de quatre stations d'épuration : la Zone Artisanale, la Ronde –la Chunelière, Pont Léger et route de Bazoges. Une étude diagnostique de réseau a été réalisée en 2007 avec un programme de réhabilitation du réseau de collecte. Pour la partie traitement, un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration est en cours destiné à remplacer deux équipements existants : route de Bazoges et la Ronde –la Chunelière. Il y aura donc un raccordement du secteur de la Ronde et de la Chunelière sur le réseau du Bourg. La capacité de l'ouvrage est fixée à 1900 Equivalents Habitants. La mise en eau a été réalisée en juillet 2018. La période d'observation est en cours.

🔗 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière. L'état SPANC à fin juin 2017 était le suivant :

Etat de fonctionnement Spanc							
Nombre d'installations	Bon Fonctionnement	Non conforme travaux sous 1 an si vente	Non conforme travaux sous 4 ans ou 1 an si vente	Absence d'installation Mise en demeure de réaliser une installation	Inoccupé	Raccordement au collectif	Dossier en cours
188	126	14	36	1	6	1	4

Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières (vente ou mutation), le système d'assainissement non collectif devra être mis en conformité.

🔗 ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

Trois secteurs sont concernés par l'étude technico-économique représentant 27 habitations : Rue de la Pinsonnière, le Chêne et rue du Puyravault. Après établissement du niveau de contraintes parcellaires et un rappel de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs concernés, une étude comparative a été réalisée entre la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes et la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

Compte tenu de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les trois zones d'étude, de la topographie, des coûts de mise en place d'un réseau collectif et des ratios aussi bien sur le coût moyen de branchement que sur la longueur de réseau entre deux branchements qui sont supérieurs aux valeurs guides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'assainissement non collectif paraît le mode d'assainissement le plus adapté pour ces trois secteurs.

Commune de La Boissière de Montaigu	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Résumé non technique Novembre 2018 -2

↳ SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE

La Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU a lancé la construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celle située route de Bazoges. Elle aura une capacité de 1900 Equivalents Habitants. Cet ouvrage a été dimensionné en fonction des projets d'urbanisme et du raccordement du secteur de la Ronde-Chunelière.

Pour les deux autres stations d'épuration du Pont Léger et de la Zone artisanale, il n'y a pas d'évolution.

↳ RESEAU PLUVIAL

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

↳ REGLES POUR LES USAGERS

★Assainissement collectif : Les usagers raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif sont sous la responsabilité du service assainissement de la commune. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement et sont assujettis aux redevances correspondantes.

★Assainissement non collectif : Les usagers maintenus en assainissement non collectif sont sous la responsabilité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** assurée par Terres de Montaigu communauté de communes Montaigu - Rocheservière. Ils doivent respecter le règlement d'assainissement non collectif et sont assujettis aux redevances correspondantes.

Commune de La Boissière de Montaigu	EF Etudes
Révision du zonage d'Assainissement des Eaux Usées	Résumé non technique Novembre 2018 -3

